

ARRÊTÉ N°AR61_2024_083

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DE LA FETE FORAINE

PARKING DE L'ESPACE ANIMATION ET STABILISE ET RUE DES TROENES

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu les articles L2212.2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Troènes, le stabilisé et le parking de l'Espace Animation pour permettre le déroulement de la fête foraine qui se déroulera du jeudi 11 avril 2024 au lundi 22 avril 2024,

Considérant qu'il convient également de réserver un espace pour le stationnement des caravanes des Forains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DATES

L'organisation d'une **Fête Foraine** est autorisée du **jeudi 11 avril 2024 au lundi 22 avril 2024**.

ARTICLE 2 : LIEU

Les **manèges et stands des Forains** seront installés sur le **parking de l'Espace Animation** et le **stabilisé**.

Quant aux **caravanes**, elles devront être stationnées sur la **parcelle AN 271**, emplacement de l'ancien City Stade, situé à l'angle de l'Avenue du Stade et de la rue des Troènes,

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION

La **circulation et le stationnement** seront donc **interdits** sur le parking de l'Espace Animation et du stabilisé, ainsi que la circulation de tout véhicule, dans la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

.../...

Afin de réserver un libre accès aux riverains, le **stationnement sera également interdit** des **deux côtés de la rue des Troènes** en dehors de places de parking matérialisées.

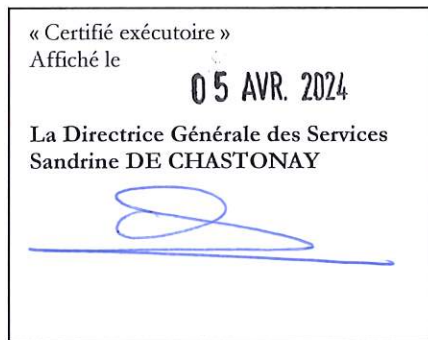
ARTICLE 4 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis à :

- Service Vie Associative (Marignier – 74) ;
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74) ;
- Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74) ;
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville – 74) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74).

Fait à Marignier, le 04 avril 2024.

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit de la manifestation.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.